

Séance du 16 décembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	29

Date de la convocation : 10.12.2024

Date d'affichage : 10.12.2024

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Messieurs NIATI, BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AUDET, Monsieur JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Madame LITWINSKI pour Monsieur BIANCHI, Monsieur GOUET-YEM pour Madame THOBOR, Madame VESSAH pour Monsieur BISSON, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIATI, Monsieur EDOM pour Monsieur FLAHAUT, Madame BITTY KOUAKOU pour Madame HABERT,

ABSENTS : Mesdames RHOUN, AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS.

SECRETARE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Convention de mise à disposition de données urbaines avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

Rapporteur : V. Thobor

N° 2024-105

document exécutoire pour avoir été reçu par le représentant de l'Etat le 18/12/24 et affiché le 18/12/24

Fait à LIEUSAIN, le 18/12/24

Le Maire,

Pour la Maire,
Par délégation,
La Directrice Générale
Amélie Rousset-Martin

djointe Ressources

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

VU l'article L.135 B du livre des procédures fiscales qui prévoit l'échange d'information entre les collectivités locales, les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre et l'administration fiscale,

VU le formulaire CAD BOI-FORM-000030 de l'Engagement en vue de la délivrance par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) des données cadastrales à caractère personnel,

VU le projet de convention pour la mise à disposition des données urbaines entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et la Commune de Lieusaint à titre gracieux,

Après l'avis de la commission générale en date du 02 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique : D'approuver la signature de la convention de mise à disposition des données urbaines, afin de définir les conditions d'usage, de diffusion et de mise à disposition des données cadastrales aux communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAINTE, le 16 décembre 2024**

Le secrétaire de séance

Nadine HULIN

Le Maire,

Michel BISSON